

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2025-07-31x-01077

Référence de la demande : n° 2025-01077-041-002

Dénomination du projet : Projet pistes BA126 Ventiseri-Solenzara

Lieu des opérations : - Département : Haute-Corse

- Commune : 20240 Ventiseri

Bénéficiaire : Base aérienne 126

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le premier avis du CNPN (13/12/2025) portait sur 13 projets afin de rajeunir et d'actualiser les équipements. Cette vision globale des différents projets n'est pertinente uniquement si tous les projets sont synchrones dans leur maturité. Or ils ont des degrés de maturité très différents, ce qui rendait leur évaluation difficile et peu appropriée. C'est pourquoi le CNPN a demandé à évaluer uniquement les projets matures (dont le projet 5 concernant l'élargissement des pistes) tout en demandant à évaluer ultérieurement les autres projets lorsqu'ils seront aboutis.

Cette demande (similaire à celle de la DREAL) a visiblement été entendue et le CNPN remercie le maître d'ouvrage pour son adaptation. Ainsi le mémoire en réponse concerne à présent quatre projets (ceux prévus avant 2030) : le projet 2 sur le dépôt de munitions (DPMU), le projet 3 sur le dépôt des essences (DEA), le projet 5 sur l'élargissement des pistes et le projet 6 escadron d'hélicoptères nouvelle génération (EHNG). Curieusement, le mémoire en réponse propose aussi des modifications pour les projets 7 à 13 (p104 à p122) qui ne sont pas évaluées ici conformément à l'introduction du document qui indique clairement que cette demande de dérogation ne concerne que les quatre projets précédents (2, 3, 5 et 6). A noter que plusieurs projets présentés initialement sont maintenant considérés comme ne plus nécessiter de DEP : ce point sera à valider avec la DREAL de Corse lorsqu'ils arriveront en phase d'instruction.

Par ailleurs, ce second passage n'est supporté que par un mémoire en réponse. Donc le CNPN évalue ici ces quatre projets en prenant en compte les modifications apportées dans ce mémoire, valant comme engagements au même titre que la DEP initiale et en considérant que toutes les opérations existantes dans le projet initial mais non modifiées sont maintenues et seront réalisées.

Enfin, le CNPN apprécie l'approche constructive des réponses apportées, mais surtout l'effort sur l'énoncé généralement clair des différentes solutions envisagées et la présentation de l'analyse multicritère pour chaque opération.

Conditions d'octroi d'une dérogation

La raison impérieuse d'intérêt public majeur est basée sur une raison militaire impliquant la sécurité nationale, ce qui est indiscutable pour les quatre projets présentés ici. Elle emploie environ 1000 personnes et contribue ainsi indirectement à l'économie locale. La RIIPM pour ces quatre projets est appropriée dans leur pertinence et leur dimensionnement (notamment du fait de la nouvelle réflexion sur les solutions alternatives associée à chaque opération). Le CNPN incite ici à l'évaluation du taux d'occupation des différents bâtiments afin d'en optimiser l'usage à des fins d'économie financière, de réduction de l'imperméabilisation et d'évitement d'impacts écologiques.

Concernant la démonstration d'absence de solutions alternatives satisfaisantes, elles ont été nettement clarifiées pour chacun des quatre projets, avec d'abord le choix de l'emplacement puis en seconde étape l'optimisation surfacique sur l'emplacement choisi, comme demandé dans le premier avis. Il subsiste le problème du risque d'inondation et de submersion marine ; les travaux de la COP (en cours avec les services du Préfet, le SGAC et la CDC) visent à intégrer au PADDUC Corse, la translocation de structures se situant sur des zones critiques d'inondation et de submersion marine. Or ce projet est en pleine zone inondable et de submersion marine importante selon les cartographies réalisées par le BRGM, et deux des quatre projets présentés ici consistent au stockage des matières dangereuses (munitions, carburants...). Le mémoire en réponse (p 13) ne fait qu'indiquer que le risque inondation a été modélisé et que le risque de submersion a été étudié, mais sans mentionner les résultats de ces modèles et études ni les mesures prises pour éviter ces risques. Cependant, chacun des quatre projets évalue ce risque et y apporte des solutions spécifiques.

Le CNPN fait état de plusieurs remarques projet par projet concernant le choix des solutions alternatives :

Pour le projet 2 (DMPu), trois emplacements sont proposés et l'analyse multicritère démontre que la première variante (rénovation du dépôt existant et extension Est du dépôt existant) est celle de moindre impact, surtout du fait de l'optimisation surfacique permettant d'éviter les enjeux floristiques locaux. La plantation de haies masque la vue de ce dépôt mais le choix de lauriers pour cette haie pose des problèmes d'un point de vue écologique : une diversité d'essences arbustives locales, nectarifères et fructifères serait nettement préférable. Aucune réponse n'est apportée sur l'évitement des enjeux chiroptères. Le risque inondation semble persister en partie Sud mais être compensé par la création dédiée d'un bassin de rétention.

Pour le projet 3 (DEA), des biocarburants sont en développement mais ce point reste sans information quant aux implications sur la conception de ce stockage. Les risques de pollution sont réduits par une tuyauterie double enveloppe avec détection de fuite. Rien n'est indiqué sur la biodiversité impactée par les travaux de remplacement de la tuyauterie ; le CNPN insiste sur la nécessaire application de la séquence ERC associée aux travaux de remplacement de la tuyauterie et des cuves de stockage (inventaire, évaluation des impacts bruts et résiduels, évitement, réduction et compensation).

Pour le projet 5 (pistes) (sauf le projet 5C retiré ici car envisagé après 2030), le mémoire indique un désamiantage sans envisager des solutions alternatives ni préciser les filières de traitement/ recyclage. La création nouvelle de deux aires de stationnement (une pour deux avions MRTT ou équivalents et une autre pour 6 avions de chasse) est associée à une imperméabilisation surfacique de 26 300 m² qu'il faudra inclure dans les documents de planification (ici le PADDUC). Ici deux variantes sont proposées mais il n'existe pas d'analyse multicritère intégrant les enjeux de biodiversité. Les installations chantier temporaires sont finalement installées sur le site initialement envisagé pour le parc solaire, présentant toutefois des enjeux forts pour les oiseaux et les reptiles, et modérés pour la flore et les chiroptères. Mais le mémoire indique clairement que la biodiversité n'a pas été considérée arguant d'enjeux faibles, ce que le CNPN conteste ici. Les surfaces concernées par ces installations chantier temporaires étant importantes, la flore à enjeux devra faire l'objet de translocations afin de tendre vers une absence de perte nette de biodiversité. Les travaux liés à la gestion pluviale des pistes ne semblent pas avoir considérés l'herpétofaune abondante présente dans ces canalisations : là aussi, il est nécessaire de réaliser des inventaires dans ces canalisations, d'évaluer les impacts, et d'appliquer des mesures ERC pour capturer et transloquer cette herpétofaune vers des sites non impactés et écologiquement favorables. Par ailleurs, un soubassement en béton est la solution choisie pour gérer le risque inondation sur les pistes, mais le CNPN se demande s'il ne risque pas d'aggraver ce risque inondation. Le démontage du ponton au-dessus des zones humides au Nord est bienvenu et il devra optimiser la renaturation du secteur. L'analyse multicritère pour ce démontage a permis de choisir la solution de dépose par hélicoptère, un choix partagé par le CNPN car cette solution est la plus adaptée à la situation locale. Reste que la hauteur finale de l'enrobé ajouté sur les pistes n'est pas indiquée, et que des solutions alternatives de cette hauteur auraient dû être envisagées et

présentées ici afin de la réduire au maximum, et ainsi réduire le volume de terre apporté et le nombre d'individus floristiques impactés. L'origine de la terre apportée et son volume total devraient être précisés : un effort doit être réalisé ici pour que cet apport conséquent de terre ne soit pas associé à l'apport d'espèces envahissantes (surtout végétales).

Pour le projet 6 (EHNG), trois variantes d'emplacement sont proposées ici pour donner suite à des révisions des capacités financières et à des mutualisations d'espaces (notamment pour l'aire de lavage). Ce projet a envisagé une gestion des eaux pluviales récupérées dans une bache, mais qui pourrait l'être dans un espace de stockage plus adapté (cuve ou fosse enterrée). Une solution de recyclage de cette eau pour les besoins de lavage permettrait de couvrir 80% des besoins (environ 250 m³ d'eau par an), mais cette solution a été abandonnée pour des regrettables raisons financières. D'autres usages de cette eau pourraient être envisagée (utilisation sanitaire, arrosage des espaces verts, gestion locale d'incendie...). L'équipement en panneaux photovoltaïques des grandes toitures des bâtiments de l'EHNG et des parkings de l'EHNG est envisagé. Ne pouvant être revendu à l'extérieur, une utilisation de cette électricité doit être envisagée sur l'ensemble de la base militaire ce qui serait sûrement économique et exemplaire vu son emplacement très au Sud par rapport à l'échelle nationale.

Inventaires

Une réponse spécifique est apportée en annexe 7 sur le sujet des inventaires ; elle identifie la pression d'inventaire sur les 5 dernières années mais sur une période dépassée. Nous sommes en mai 2026, ainsi, les données d'inventaires précédant mai 2021 sont obsolètes et ne doivent pas être considérées dans les inventaires cités. Cependant, cette annexe 7 continue de mélanger des inventaires valides et des inventaires obsolètes (car avant mai 2021) et aussi de mélanger des sites en dehors des quatre projets (2, 3, 5 et 6) et d'autres projets. Donc la question sur l'obsolescence d'une partie des inventaires reste entière ainsi que celle sur les inventaires projet par projet qu'il est nécessaire de clarifier. Par exemple, seulement 3 sessions d'inventaires sur les 9 présentées sont valides pour le projet 5 (pistes) dont la surface est de 159 ha. Indépendamment de la question de l'obsolescence, le nombre d'heure par unité surfacique est très faible, entre 0,1 et 0,4h/ha (donc 10 à 25 min par ha...). Cette valeur est relativement plus élevée pour le projet 2, mais l'effort d'échantillonnage reste faible car entre 0,3 et 0,9 h/ha, donc toujours moins d'une heure par ha. Ce qui induit une sous-estimation globale des effectifs rencontrés voire une absence de détection des espèces rares.

Toutefois, les inventaires sont à présent détaillés pour chaque projet (sauf pour les projets 3 et 6), les problèmes d'identification d'espèces notamment floristiques ont également été corrigés et le nombre d'espèces impactées a été revu à la hausse, ce qui répond à une triple demande du CNPN.

Voici également plusieurs demandes détaillées par projet :

Pour le projet 3 (DEA), rien n'est indiqué sur la biodiversité impactée par les travaux de remplacement de la tuyauterie ; le CNPN insiste sur la nécessaire réalisation d'inventaires avant les travaux de remplacement de la tuyauterie et des cuves de stockage sur les secteurs concernés.

Pour le projet 5, l'herpétofaune présente dans les canalisations liées à la gestion pluviales des pistes ainsi que la flore à enjeux et impactée par les installations chantier temporaires doit être inventoriée.

Pour le projet 6, il n'est pas clair si 1) la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et 2) la création de l'aire d'atterrissage en terrain sommaire (voir p100) sont associées à des impacts sur la biodiversité et notamment sur la flore à enjeu et sur les espèces sensibles au dérangement (avifaune et autre) ; le cas échéant, des inventaires sont nécessaires afin de pouvoir ensuite appliquer la séquence ERC.

Evaluation des impacts

Globalement, la prise en compte des espèces à PNA ne semble pas avoir été pris particulièrement en considération, ce qui occasionne une sous-évaluation des impacts bruts et résiduels sur ces espèces à enjeux.

Le projet 3 n'indique aucune information sur l'évaluation des impacts bruts, résiduels et cumulés associés aux travaux de remplacement de la tuyauterie et des cuves de stockage, qui concerne des secteurs très riches en biodiversité à enjeux.

Pour le projet 5, les différents impacts liés à l'herpétofaune présente dans les canalisations liées à la gestion pluviales des pistes doit être évaluée.

Pour le projet 6, si les inventaires réalisés, sur les emplacements liés à 1) la création d'un ouvrage de gestion de des eaux pluviales et à 2) la création de l'aire d'atterrissage en terrain sommaire, révèlent des espèces à enjeux, il sera nécessaire d'évaluer les différents impacts associés afin de pouvoir ensuite appliquer la séquence ERC.

Vu l'ampleur des travaux projetés et les surfaces impactées, les impacts cumulés devraient être aussi établis à l'échelle de la base militaire et incluant les différents projets, puis pris en compte dans les impacts résiduels.

Séquence ERC

Le projet 2 n'apporte pas de mesures d'évitement et/ou de réduction concernant l'enjeu chiroptères.

Le projet 3 n'indique aucune information sur la nécessaire application de la séquence ERC associée aux travaux de remplacement de la tuyauterie et des cuves de stockage ; vu les secteurs très riches en biodiversité à enjeux, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront certainement nécessaires afin des respecter le code de l'environnement.

Pour le projet 5, l'herpétofaune présente dans les canalisations liées à la gestion pluviales des pistes doit faire l'objet de mesures ERC, avec notamment l'élaboration d'un protocole de manipulation des individus et de leur translocation en cas de découverte de spécimens lors du démontage de ces canalisations. La flore à enjeux impactée par les installations chantier temporaires devra également faire l'objet de mesures ERC, et notamment de translocations afin de tendre vers une absence de perte nette de biodiversité. Puisque ces installations chantier sont temporaires, il serait approprié d'anticiper l'installation du parc photovoltaïque sur le même emplacement (ce qui permet de respecter la recommandation du choix d'un site dégradé pour ce parc solaire) et rapidement le démontage de ces installations chantier de façon à éviter toute renaturation intermédiaire (potentiellement à enjeux). A noter que les travaux d'élargissement des pistes s'étalent sur une période finalement assez longue (jusqu'en 2029), ce qui est à synchroniser avec le prélèvement des individus d'espèces végétales protégées (et/ ou patrimoniales) afin d'en transloquer le maximum dans un objectif d'absence de perte nette de cette biodiversité.

Pour le projet 6, si des impacts bruts et résiduels existent sur les emplacements liés à 1) la création d'un ouvrage de gestion de des eaux pluviales et à 2) la création de l'aire d'atterrissage en terrain sommaire, il est nécessaire d'appliquer la séquence ERC afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts, et de compenser les impacts résiduels restants.

De plus, l'annexe 5 indique les modifications apportées par les projets 5 et 6 sur les rejets dans les zones humides à l'Est, via l'ajout d'une mesure de réduction concernant des ouvrages de traitement de ces eaux (ouvrages curés une fois par an) et des ouvrages de dissipation de ces eaux afin d'éviter des phénomènes de ravinement.

Globalement, la **compensation** concerne un plus grand nombre d'espèces et le besoin de compensation a été recalculé. L'annexe 10 présente des « parcelles prospectées pour la compensation » au sein de la base militaire et « du champ de tir de Diane » pour un total de 432 ha sans distinguer celles validées et celles invalidées. Cependant, la surface proposée à la compensation (43,2 ha) reste identique à celle proposée initialement. Or, l'effort d'échantillonnage relativement faible par unité surfacique (moins d'une heure/ ha par groupe taxonomique) est certainement associé à des effectifs impactés sous-évalués voire à des espèces rares non détectées, ce qui, pour le CNPN, crée un besoin supplémentaire de compensation au minimum de 50%, donc pour total de 64,8 ha. Ce besoin supplémentaire de compensation (21,6 ha) est tout à fait atteignable parmi les 432 ha de compensation potentielle, notamment sous la forme d'ORE (Obligation Réelle Environnementale). Cette ORE est associée à un plan de gestion qui permet justement d'identifier les éléments de

biodiversité à conserver et de les rendre compatibles avec l'activité du propriétaire, donc ici avec des activités militaires. L'idéal serait de cibler un milieu dégradé afin de viser un gain important de biodiversité compatible avec l'activité militaire. Par exemple, les populations existantes des espèces végétales ciblées par la compensation et/ ou la translocation mais présentes sur la base militaire dans des sites non impactées par les travaux pourraient faire l'objet de mesure de gestion (comme une ouverture de milieu hors période de floraison et de fructification) afin d'en augmenter l'effectif et à mieux garantir l'absence de perte nette pour ces espèces. Similairement, les zones de présence (comme les zones humides du Nord-Est de la base militaire) de Tortues d'Hermann et de Cistudes d'Europe (deux espèces à PNA) et/ou celles de chiroptères pourraient faire l'objet d'ORE garantissant le maintien de ces espèces et de leurs habitats naturels sans contraindre les activités de la base militaire. Dernier exemple, la zone d'1,3 ha correspondant au site à dépolluer (MC2) pourrait être incluse dans la MC1 afin d'améliorer la restauration de la continuité des zones humides à l'Est de la base militaire. Ces exemples montrent qu'il est vraiment possible d'augmenter la surface de compensation (avec des ORE) sans contraindre les activités de la base militaire.

Par ailleurs, le dossier propose (p23) de supprimer la MC2 initiale, qui consistait à « dépolluer un secteur ou un monticule de remblais militaire a été généré au cours du temps et qui se situe au Sud-Est du site d'étude ». Ce monticule « d'environ 6m de hauteur », qui correspond à « 72 000^{m3} de déchets » et sur une surface « d'environ 1,3 ha » se situe sur une ancienne zone humide. Pour le CNPN, le maintien de cette mesure de compensation est nécessaire pour plusieurs raisons : 1) elle a été créée par la base militaire (à l'extérieur de la zone grillagée) ce qui l'oblige à gérer ce problème environnemental, 2) elle correspond à une pollution très importante en surface et en volume, qui plus est dans une zone humide, 3) elle permettra un gain de biodiversité notable et attendu, et ainsi de rétablir la continuité écologique de zones humides d'arrières-dunes et 4) elle doit permettre dorénavant de repenser la gestion des polluants créés par la base militaire et plus globalement d'éviter et de réduire la création d'autres problèmes environnementaux au cours du temps.

La MC3 a été améliorée pour tenir compte de la tonte régulière aux abords des pistes, notamment en différenciant ces zones tondues et celle plus éloignées des pistes et donc non tondues et ajoutant des secteurs en recolonisation passive en suivant le conseil du CBN C. La MC4 est à présent mieux expliquée et apparaît pertinente pour la biodiversité ordinaire.

Le CNPN considère ainsi que les cinq mesures de compensation présentées dans le projet initial seront réalisées, avec les améliorations apportées dans le mémoire en réponse et tenant compte de l'avis du CNPN. Au vu des surfaces importantes et de l'enjeu fort sur les espèces impactées, il est nécessaire de pérenniser un maître d'œuvre connaissant le secteur, les contraintes militaires et l'historique des impacts. Dans l'idéal, ce bureau d'étude devrait aussi assurer la mise en place des mesures d'accompagnement et de suivis afin d'optimiser la restauration écologique des sites impactés.

Pour les mesures d'**accompagnement**, la MA1 est une mesure importante pour le maintien de la flore impactée. Le CNPN reste très étonné du nombre d'individus concernés par cette translocation, surtout que la description de la MA1 du projet initial indique 1200 individus / ha, sachant que le projet 5 concerne plus de 150 ha. Entre la période actuelle et les années précédant les travaux, il est donc nécessaire de vérifier si d'autres individus des deux *Serapias* fleurissent sur les zones d'impact des quatre projets présentés ici, auquel cas il faut les inclure dans le nombre d'individus à transloquer. Cette vérification permettra aussi de considérer les individus dont le marquage n'a pas été retrouvé (qui correspondent au mieux à un tiers des individus). Le « protocole mycorhizes » de L. Portillo est efficace et très opportun dans cette situation, où de nombreux individus sont à transloquer. La possibilité de tester différentes modalités de translocation est assez rare à l'échelle nationale, surtout pour cette espèce souvent transloquée à l'occasion d'autre projets d'aménagement en Corse. Vu le nombre d'individus à transloquer, il serait intéressant de tester l'influence de la qualité environnementale de plusieurs sites d'accueil avec ou sans les espèces transloquées, mais tous de qualité environnementale favorable à ces deux espèces afin de respecter l'équivalence écologique.

Vu cette possibilité de tester différentes modalités, l'idéal serait qu'à l'occasion de cette importante opération de translocation, il soit établi le protocole de translocation le plus efficace pour chacune de ces deux espèces afin de servir d'exemple pour de futures opérations d'aménagement, notamment en Corse et en Paca (les deux secteurs de présence de cette espèce). Il manque ici des informations claires sur le nombre total d'individus impactés par les quatre projets présentés ici, sur le nombre d'individus transloqués (cumulés sur les différentes années), et sur le nombre d'individus ayant fleuri après translocation. Le taux de reprise indiqué de 70% est prometteur mais il est nécessaire de le poursuivre sur plusieurs années pour en déterminer la réelle efficacité, selon le programme classique pour les espèces pérennes, à savoir N+1, 2, 3, 5, 7, 10, 15, 20, 25 et 30. Afin d'assurer le succès de cette opération, il serait pertinent que le maître d'œuvre et le chercheur L. Portillo qui ont réalisé cette translocation puissent en assurer le suivi à long terme afin de maintenir la qualité scientifique de cette opération. Pour la base militaire, il est important que ces sites d'accueil de translocation soient localisés et épargnés de futurs impacts. Par ailleurs, le cerfa sur la flore indique des destructions permanentes sur 13 stations de Vesce très élevée, sur 10 stations d'Isoète de Durieu et d'Isoète porc-épic, 9 stations de Serapias de la Nurra (très rare à l'échelle nationale) ainsi que sur 1,48 ha d'habitat pour l'Ophrys tenthède et 1,23 ha de Renoncule à feuille d'ophioglosse (toutes protégées). Ces espèces devraient faire l'objet de translocation au même titre que les deux Serapias, et être combiné à des opérations de gestion environnementale de populations existantes (ouverture de milieu, balisage de mise en protection ...) de façon à en augmenter l'effectif et ainsi à garantir l'absence de perte nette.

Pour les mesures de compensation et d'accompagnement, il est nécessaire d'ajouter la possibilité de mesures correctives à la suite de constats d'échecs obtenus grâce aux mesures de suivis. Ces mesures correctives sont importantes pour assurer l'efficacité des mesures engagées sur 30 ans afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

La MA2 manque d'ambition et le nombre de gîte à chiroptères devrait être doublé voire triplé, afin de compenser plus entièrement les impacts (peu évalués) subi par ce groupe taxonomique faisant l'objet d'un PNA.

Les mesures de suivis sont appropriées et doivent permettre de décider de l'intérêt de mesures correctives en cas d'échec complet ou relatif d'une des mesures précédentes.

Conclusion

Les quatre projets présentés ici ont gagné en clarté du fait de la nouvelle réflexion menée sur ces quatre projets et de l'effort de présentation des solutions alternatives pour chacune des opérations menées. Cependant, plusieurs problèmes persistent pour ce second passage au CNPN, notamment pour les solutions choisies, pour les inventaires (obsolescence d'une partie des données, effort relativement faible d'échantillonnage), pour l'évaluation des impacts et l'application de la séquence ERC. Cependant, face à l'importance militaire de la RIIPM et l'effort d'amélioration du projet initial,

le CNPN émet un avis favorable sous les conditions suivantes :

- prendre en compte les différentes améliorations formulées dans cet avis ;
- appliquer la séquence ERC aux travaux de remplacement de la tuyauterie et des cuves de stockage pour le projet 3 (DEA) ;
- appliquer la séquence ERC sur l'herpétofaune présente dans les canalisations liées à la gestion pluviale et sur la flore à enjeux impactée par les installations chantier temporaires pour le projet 5 (pistes) ;
- réduire la hauteur finale de l'enrobé ajouté sur les pistes (info non indiquée) en examinant les solutions alternatives afin de limiter cette hauteur et aussi contrôler l'origine de la terre afin de limiter le risque d'apport d'espèces envahissantes pour le projet 5 ;
- augmenter la surface de compensation notamment par la mise en place d'ORE ;
- maintenir la MC2 initiale afin d'assurer la dépollution du site (créée progressivement par la base militaire elle-même) et de rétablir la continuité écologique de zones humides ;
- ajouter la possibilité d'établir des mesures correctives ;

- et réévaluer le nombre d'individus à transloquer et optimiser les importantes opérations des translocations végétales en intégrant un maximum les individus impactés d'espèces à enjeux, en clarifiant le nombre d'individus impactés, transloqués et refleuris après translocation, et en ajoutant les autres espèces végétales impactées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 28/05/2026

Signature :



Le président